

# Formalités d'inscriptions

**Les préinscriptions seront ouvertes du 21 mars au 8 avril. A partir du 21 mars, vous pourrez inscrire votre enfant, en suivant les étapes suivantes :**

**Étape 1 :** Vous choisissez un séjour et remplissez une demande de préinscription en téléchargeant la fiche de renseignements administratifs et sanitaires (**en ligne le 18 mars**), sans oublier de joindre tous les documents demandés. Votre dossier sera à envoyer par voie postale à Caisse des écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement, 72, rue du faubourg Saint Martin 75010 Paris en stipulant « Inscription Séjours de vacances – été 2022 » sur l'enveloppe.

**Étape 2 :** Vous recevez par e-mail, la convocation à un rendez-vous téléphonique pour pré inscrire votre/vos enfant.s à un séjour de vacances.

**Étape 3 :** Selon votre convocation, vous êtes contacté.e par téléphone pour pré inscrire votre/vos enfant.s.

**Étape 4 :** Une fois votre/vos enfant.s pré inscrit.s, vous transmettez les documents administratifs obligatoires selon les modalités communiqués lors de votre rendez-vous.

**Étape 5 :** Le service des Vacances Arc-en-ciel instruit votre dossier et vous envoie la facture.

**Étape 6 :** L'inscription n'est validée qu'après paiement du séjour.

**Étape 7 :** Vous recevez par mail ou par voie postale les informations relatives au séjour de votre/vos enfant.s, ainsi que la convocation au départ.

# Documents nécessaires à l'inscription

La fiche de renseignements administratifs et sanitaires (téléchargeable sur [cde10.fr](http://cde10.fr)) doit OBLIGATOIREMENT être signée par un titulaire de l'autorité parentale.

Quel que soit le séjour, pour chaque participant.e:

- EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE ou livret de famille
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois
- CARNET DE VACCINATIONS (vaccinations obligatoires du carnet de santé)
- NOTIFICATION DE TARIF DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2021-2022 (délivrée par les Caisses des Écoles ) ou ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF 2022 de moins de 3 mois
- ATTESTATION DE COUVERTURE SOCIALE EN COURS DE VALIDITÉ PENDANT LE SÉJOUR mentionnant l'enfant inscrit
- ATTESTATION D'ASSURANCE EXTRASCOLAIRE ou RESPONSABILITE CIVILE DE L'ENFANT EN COURS DE VALIDITÉ PENDANT LE SÉJOUR (En vertu des articles L227-4 et 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est fortement recommandé aux familles de souscrire un contrat d'assurances de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.)
- L'AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE

Si vous en êtes bénéficiaire \*:

- BONS D'AIDE AUX VACANCES 2022 VACAF (si vous souhaitez les utiliser)
- CARTE PARIS PASS FAMILLE

Selon les séjours \*\*::

- L'ATTESTATION DE RÉUSSITE AU TEST D'AISANCE AQUATIQUE OU LE SAVOIR NAGER\*\*\*
- UN CERTIFICAT MÉDICAL D'APTITUDE À LA PRATIQUE SPORTIVE / PARAPENTE
- L'AUTORISATION DE PRATIQUE DU PARAPENTE

*\*Ces documents doivent être remis lors du dépôt de votre dossier*

*\*\* Dans le cas où ce(s) document(s) ne serai(en)t pas transmis, l'enfant ne pourra pas participer aux activités concernées. À défaut une autre activité sera proposée.*

*\*\*\* En centre de vacances, la pratique de la natation, du canoë-kayak et ses disciplines associées, de la nage en eau vive, de la voile, du canyoning, du surf des mers, du ski nautique... est subordonnée à la possession de l'attestation de réussite au test d'aisance aquatique (le "test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques" est supprimé). Ce document délivré par un maître-nageur, atteste de l'aptitude de votre enfant. Il doit obligatoirement être fourni avant le départ du séjour, à défaut, votre enfant ne pourra pas pratiquer les activités nautiques le nécessitant.*

*Le diplôme savoir-nager délivré par l'école est équivalent au test d'aisance aquatique.*

# Tarifs et paiement

T.	Quotient Familial	Prix journalier	5 Jours / 4 Nuits	10 jours / 9 Nuits	11 jours / 10 nuits	12 Jours / 11 Nuits
1	< 234 €	2,12 €	10,60 €	21,20 €	23,32 €	25,44 €
2	235 - 384 €	5,40 €	27,00 €	54 €	59,40 €	64,80 €
3	385 - 548 €	10,81 €	54,05 €	108,10 €	118,91 €	129,72 €
4	549 - 959 €	14,42 €	72,10 €	144,20 €	158,62 €	173,04 €
5	960 - 1370 €	18,93 €	94,65 €	189,30 €	208,23 €	227,16 €
6	1371 - 1900 €	24,75 €	123,75 €	247,50 €	272,25 €	297,00 €
7	1901 - 2500 €	34,92 €	174,60 €	349,20 €	384,12 €	419,04 €
8	2501 - 3333 €	48,12 €	240,06 €	481,20 €	529,32 €	577,44 €
9	3334 - 5000 €	52,93 €	264,65 €	529,30 €	582,23 €	635,16 €
10	> 5001 €	57,74 €	288,87 €	577,40 €	635,14 €	692,88 €

## Vacances Arc en Ciel est en charge des paiements

Un séjour doit être payé en une seule fois, dans les 48h après la transmission de la facture.

Il est possible de le régler en ligne est disponible sur [www.paris.fr/vacances-arc-en-ciel.fr](http://www.paris.fr/vacances-arc-en-ciel.fr) ou **en espèce** (300 € maximum), ou **par chèque** à l'ordre de « Régie Générale de Paris » ou par carte bancaire.

**Attention:** Si le paiement du séjour de votre enfant n'a pas été effectué dans les délais, la préinscription pourra être annulée.

Les aides aux vacances de la CAF et la Carte Paris Pass Famille seront prises en compte au **moment de l'inscription.**

Les **chèques vacances, tickets CESU** et les **chèques loisirs ne sont pas acceptés.**

## Validation de l'inscription

L'inscription ne sera validée que si le dossier administratif est complet, la fiche sanitaire et le contrat d'inscription signés par le représentant légal **et le séjour intégralement payé.**

## Annulation et remboursement

Toute annulation d'un dossier préinscrit doit être signalée par mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toute annulation, jusqu'à la veille du départ, ne peut donner lieu à un remboursement qu'à la condition d'avoir été signalée par mail au service des Vacances arc-en-ciel puis confirmée par courrier recommandé.

Pour les annulations ayant lieu le jour du départ et jusqu'à 48h après le début du séjour, la demande de remboursement ne sera prise en compte que pour raisons médicales dûment justifiées.

Le remboursement sera effectué selon le barème suivant : Plus de 60 jours avant la date du départ : 90% du montant facturé.

- De 60 à 30 jours avant la date du départ : 70% du montant facturé.
- Moins de 30 jours avant la date du départ : 50% du montant facturé.
- Jour du départ et jusqu'à 48h après le début du séjour **sur justification médicale uniquement** : 40% du montant facturé.

**Pour toute question complémentaire,  
contactez la Caisse des écoles :**

**Par téléphone au 01.42.08.32.85**

**Par mail : [cde10@cde10.fr](mailto:cde10@cde10.fr)**